



OFFICE DE TOURISME
SANARY-SUR-MER

**EPIC
Tourisme**

Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Sommaire

Sommaire	2
I - Préambule	3
II - Contexte économique et institutionnel.....	5
A - Contexte touristique	5
B - Contexte institutionnel	7
III - Le contexte local : les engagements municipaux	9
A – Engagements spécifiques à la politique touristique	9
B – Principales réalisations 2021	10
C - Sincérité et prudence	10
IV - Budget de l'EPIC.....	10
A – Investissements.....	10
B - Produits de fonctionnement.....	11
C - Charges de fonctionnement.....	13
a) Les charges de personnel	13
b) Les charges à caractère général.....	15
D – Vue d'ensemble	16
E – Emprunts	17
F – Synthèse : projet de BP 2022 par chapitres.....	17

I - Préambule

⇒ Un Office de Tourisme géré sous une nouvelle forme

L'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer est géré depuis le 1^{er} janvier 2019 sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté d'une personnalité morale propre.

C'est le choix qu'a fait la commune de Sanary-sur-Mer en séance du conseil municipal du 21 novembre 2018, approuvant sa création, ses statuts et les motivations de cette nouvelle forme juridique, notamment en vue de l'obtention du classement de l'Office de Tourisme en catégorie I, conforme à ses objectifs en matière touristique, attendus fin 2019.

Le classement de l'Office de Tourisme en Catégorie I a été obtenu le 28 octobre 2019.

L'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut notamment commercialiser des prestations de services touristiques.

Il est admis fiscalement que les Offices de Tourisme érigés en EPIC peuvent être subventionnés pour la quote-part des dépenses qui n'est pas purement industrielle et commerciale, c'est-à-dire relevant du service public administratif d'accueil, d'information et d'animation touristique, susceptible d'être financée par subvention municipale.

Compte tenu de l'existence récente de l'EPIC, la structure budgétaire est relativement simple, parmi toutes les possibilités de gestion directe d'activités ou d'équipements touristiques.

Ainsi, le budget de l'office comprend principalement en recettes :

- la vente de produits ou prestations à caractère touristiques ;
- de produit de la taxe de séjour forfaitaire ;
- le produit de la subvention municipale, comme vu plus haut.

Figurent en dépenses notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement, de promotion, de publicité et d'accueil ;
- les dépenses d'investissements relatifs aux installations et équipements créés en propre ;
- les dépenses provenant de la gestion de services ou d'installations touristiques ou sportifs.

Le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal. L'approbation est tacite après un délai d'un mois. La comptabilité est tenue conformément à un plan comptable M4 établi sur la base du plan comptable général et approuvé par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du tourisme.

Ce budget s'entend toutes taxes comprises (TTC), tant que l'Office de Tourisme peut bénéficier de la franchise en base de TVA, c'est-à-dire tant que les seuils de recettes de vente et de service ne sont pas atteints. En effet, les offices de tourisme dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente n'excède pas 80.000 € pour les ventes ou 88.000 € lorsque le chiffre d'affaires de l'année N-2 n'a pas excédé 80.000 €, et 32.000 € pour les prestations de service, ou 34.000 € lorsque le chiffre d'affaires de l'année N-2 n'a pas excédé 32.000 €, peuvent bénéficier de la franchise en base et sont, de ce fait, dispensés du paiement de la TVA.

L'Office de Tourisme constitué sous la forme d'un EPIC est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques. Le comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme, et notamment sur le budget des recettes et des dépenses de l'office, le compte financier de l'exercice écoulé, la fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations, le programme annuel de publicité et de promotion, le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives, les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs, et de manière générale sur toutes les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil municipal.

⇒ Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une **étape obligatoire et préalable** au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes de plus de 3.500 habitants. Bien que le texte précise uniquement que cette obligation n'est transposable qu'à leurs établissements publics administratifs, et non industriels et commerciaux, il est fait le choix de cette transparence généralisée sur le périmètre des interventions communales.

Dès lors, les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante, donc du comité de direction, dans les **deux mois qui précèdent** le vote du projet de budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres du comité de direction les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du projet de BP soumis à l'approbation de la commune. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif. Suite aux diverses interprétations, il est choisi de suivre les recommandations du contrôle de légalité de la Préfecture du Var, en considérant qu'il fait l'objet d'un **vote formel**.

⇒ Le rapport d'orientation

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un **rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à **la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel** (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et **l'évolution du besoin de financement annuel**. Le présent document a pour but de répondre à ces obligations.

⇒ Publication

Il est proposé de calquer la présentation des orientations budgétaires de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer constitué en EPIC sur le modèle de présentation de la commune.

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment **le site internet** de la ville.

⇒ Dates de vote

De manière générale, le budget, préparé par le directeur de l'office, est présenté annuellement par le président au comité de direction, qui en délibèrera avant le 20 novembre. Si le conseil municipal, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Les dates de vote du ROB et du projet de BP 2022 par le comité de direction sont fixées respectivement aux 7 octobre et 18 novembre 2021.

⇒ **Crédibilité des hypothèses retenues**

Les perspectives présentées dans ce document sont établies en toute sincérité et prudence au moment de leur présentation, ainsi qu'en correspondance avec les orientations budgétaires de la commune, qui pourvoit à une part importante des ressources de l'EPIC. Seul un événement non prévisible et d'une particulière importance serait donc susceptible d'altérer significativement les orientations contenues dans ce document, et notamment les rebondissements liés à la persistance de crise sanitaire liée à la Covid-19, qui impacte le secteur touristique.

II - Contexte économique et institutionnel

A - Contexte touristique

L'économie touristique s'insère dans le cadre du contexte économique général, à la fois international et national. Cette dernière a été particulièrement affectée depuis 2020 par le contexte sanitaire exceptionnel lié à la pandémie mondiale de Covid-19.

Concernant la saison estivale 2021 dans le Var...

⇒ **Le Var, premier du classement Airbnb en France**

1. Var, Provence-Alpes-Côte d'Azur
2. Vaucluse, Provence-Alpes-Côte d'Azur
3. Pyrénées-Atlantiques, Nouvelle-Aquitaine
4. Charente-Maritime, Nouvelle-Aquitaine
5. Gironde, Nouvelle-Aquitaine
6. Alpes-Maritimes, Provence-Alpes-Côte d'Azur
7. Hérault, Occitanie
8. Gard, Occitanie
9. Morbihan, Bretagne
10. Finistère, Bretagne

⇒ **Une belle progression du Var en Région Sud**

Cet été, la part de marché du Var dans la Région Sud a progressé de 2% par rapport à 2020 pour atteindre près de 32%. Ainsi, le poids du tourisme varois s'est à nouveau renforcé au sein de la Région Sud pour maintenir sa position.

⇒ **La clientèle touristique française est toujours aussi nombreuse et fidèle.**

Les touristes en provenance de France sont venus plus nombreux avec une augmentation importante sur les 3 principaux marchés par rapport à 2019 : +23% d'Ile de France, +18% Rhône-Alpes et +14% de la Région Sud.

	Juillet -août	
	2019/2021	2020/2021
FRANCE	+19% ↑	+7% ↑
Ile de France	+23% ↑	+3% ↑
Rhône-Alpes	+18% ↑	+4% ↑
Région Sud	+14% ↑	+1% ↑

Les Français ont été plus nombreux à partir et le Var en a bénéficié. Cette augmentation s'est ressentie sur les marchés fidèles et sur de nouveaux marchés : +36% Bretagne, +31% Midi-Pyrénées, +31% Pays de la Loire, +29% Aquitaine...

Les quatre principaux facteurs de satisfaction des professionnels du tourisme sont :

- une météo très clémente par rapport au reste de la France ;
- l'augmentation de la clientèle française qui est restée en France ;
- l'attractivité touristique du département du Var ;
- une forte fidélisation de la clientèle varoise.

Tous les territoires du Var ont bénéficié de cette embellie, le littoral comme l'arrière-pays :

<i>Évolution Nuitées françaises</i>	
	2020-2021
Toulon Provence Méditerranée	+9% ↑
Vallée du Gapeau	+7% ↑
Sud Sainte Baume	+7% ↑
Provence Verte & Verdon	+2% ↑
Méd. Porte des Maures	+10% ↑
Pays de Fayence	+15% ↑
Lacs et Gorges du Verdon	Stable
Golfe de Saint-Tropez	+9% ↑
Cœur du Var	+4% ↑
Var Estérel Méditerranée	+13% ↑
Dracénie Provence Verdon	+15% ↑

⇒ Le retour des Européens

Concernant l'Europe, le Var voit un retour de ses clientèles sur l'été 2021 avec une progression de ses nuitées de +20% par rapport à l'été 2020. Les marchés européens comme la Belgique (+22%), la Suisse (+24%) et les Pays-Bas (+9%) affichent des hausses significatives par rapport à l'été 2020.

Juillet - août		
	2019-2021	2020-2021
EUROPE	-12%	+20% ↑
Allemagne	-2%	-1%
Belgique	+31% ↑	+22% ↑
Suisse	+38% ↑	+24% ↑
Royaume-Uni	-82%	-26%
Italie	-67%	+1% ↑
Pays-Bas	+14% ↑	+9% ↑

B - Contexte institutionnel

⇒ **Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022**

Pour le dernier budget du quinquennat, l'heure est encore à la relance et à la dépense même si l'exécutif annonce la fin du « quoi qu'il en coûte ». Présenté en conseil des ministres le 22 septembre 2021, le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une augmentation de la dépense publique de 11 milliards d'euros.

Mais pour les collectivités, les mesures sont pour le moment assez succinctes, les PLF de dernière année présidentielle étant traditionnellement peu propices aux réformes structurantes pour les collectivités.

Stabilité des dotations :

Comme l'avait annoncé Olivier Dussopt, le ministre délégué chargé des comptes publics, le gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales et tient donc sa promesse de stabilité des dotations sur l'ensemble du mandat. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont même en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021. Mais l'explication provient surtout du dynamisme de recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercommunalités à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)) et la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal).

Dans le détail, la DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Les communes d'outre-mer ne sont pas oubliées. Le gouvernement continue son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines. La moitié du rattrapage restant à réaliser le sera en 2022. Un choix qui entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement.

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions d'euros au titre de la DSIL et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance. Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros ou Territoires d'industrie.

Le budget entérine également l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) promis par le Premier ministre Jean Castex lors du congrès des Petites villes et des Journées annuelles de France urbaine. Une hausse justifiée par Olivier Dussopt par « l'augmentation des prix des matières premières et une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics ». Il double la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 à 20 millions d'euros. Pour être éligibles, les communes doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national ou un parc naturel marin et avoir moins de 10 000 habitants. Et une nouvelle fraction va être créée pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux.

Réforme des indicateurs financiers :

Contrairement aux déclarations en juin dernier du directeur général des collectivités locales (DGCL), Stanislas Bourron, le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme *a minima* des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des

finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)...). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

La remise au Premier ministre Jean Castex, mercredi 22 septembre, du rapport de François Rebsamen, maire de Dijon et co-président de la commission Finances de France urbaine, sur la relance de la construction de logements sociaux devrait également entraîner des amendements gouvernementaux. Parmi ses propositions, il devrait proposer le remboursement aux collectivités des exonérations sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) lors de la construction de HLM, car selon les associations d'élus depuis la suppression de la taxe d'habitation, elles désincitent les élus locaux à se lancer dans ce type de projets, faute de retombées fiscales. Les arbitrages sont en cours au niveau du Premier ministre.

Bruno Le Maire a de son côté fermé la porte au retour des contrats de Cahors avant les élections présidentielles, même s'il a soutenu la création d'une règle pluriannuelle des finances publiques à valeur constitutionnelle pour une bonne maîtrise des finances publiques.

Source : La Gazette des Communes

⇒ **Taxes de séjour**

La réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire fixée par la LFR 2017 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Depuis, l'art. 112 de la loi de finances pour 2020 a modifié certaines dispositions relatives à la taxe de séjour pour les hébergements non classés. Ces derniers relèvent désormais obligatoirement du régime réel, sans possibilité pour la commune de les taxer selon le régime forfaitaire comme les autres.

La commune de Sanary-sur-Mer a, pour sa part, délibéré le 23 septembre 2020 sur les tarifs maximums autorisés, tout en conservant une période de taxation du 15 juin au 15 septembre uniquement. Une régie dédiée de la commune émet les taxations et encaisse l'ensemble des taxes de séjour et la part départementale, puis reverse à l'euro près à l'EPIC le seul produit communal, et verse directement au département la part lui revenant. Elle a également délibéré le 17 mars 2021 pour intégrer l'art. 124 de la loi de finance 2021 du 29 décembre 2020, lequel a supprimé le double plafond applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement.

La cohabitation du régime réel s'appliquant aux hébergements non classés et du régime forfaitaire s'appliquant aux hébergements classés n'est pas sans engendrer des difficultés de perception et entraîne une incertitude quant au reversement des montants de taxe de séjour a priori prélevés par les plateformes.

En effet, l'expérience des loueurs de meublés ainsi que notre analyse des prélèvements effectués sur ces plateformes, mettent en évidence plusieurs dysfonctionnements :

- La taxe de séjour sur les logements non classés n'a pas toujours été prélevée ;
- Le taux appliqué n'est pas systématiquement celui correspondant type de logement taxé (moins élevé).

Par ailleurs, nombre de loueurs de logements non classés et ne passant pas par les plateformes, ne se sont pas déclarés ou, lorsqu'ils l'ont fait, ont déclaré des montants souvent très inférieurs à ce qu'ils déclaraient avant la dernière réforme. Par exemple, le montant déclaré par les loueurs non classés était de 50 287 € en 2019, contre 37 591 € en 2020, alors que la commune n'a pas perçu de taxe de séjour de la part des plateformes.

En outre, d'autres loueurs de meublés non classés ont commercialisé leurs biens via les plateformes, sans réaliser de déclaration auprès de la commune. Enfin, bien que la loi impose aux plateformes de reverser aux communes la taxe de séjour deux fois par an, en juin et décembre, la commune de Sanary-sur-mer n'a perçu de leur part au mois de juin 2021 que 1 752 €, et n'a rien perçu de la part des plateformes les plus prisées, Airbnb et Abritel.

Ces difficultés de perception nouvelles liées aux derniers changements législatifs et au manque de contrôle de l'activité transitant par les plateformes, mettent en tension la capacité de l'office de tourisme à autofinancer ses actions, et par conséquent celle de la commune, obligée d'accroître sa subvention complémentaire à l'EPIC. La commune et l'Office de Tourisme s'attachent actuellement à trouver des solutions, plusieurs pistes sont en cours d'investigation.

III - Le contexte local : les engagements municipaux

Le tourisme est une activité économique importante pour Sanary-sur-Mer, toujours en évolution, face au développement d'une concurrence de plus en plus forte.

L'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer a accueilli sur site près de 92 000 visiteurs en 2019, dont 90% de Français, en provenance principalement des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Ile-de-France. Le **site internet** de l'Office de Tourisme quant à lui, a été visité en 2019 par plus de 115 000 visiteurs uniques, dont 85% d'utilisateurs français et 15% d'utilisateurs étrangers.

L'Office de Tourisme accueille en outre entre 20 et 30 bateaux de croisières selon les années, et entre 5 et 10 000 passagers et autant de membres d'équipage.

Ajouté au tout nouveau débarcadère, la mise en place du coffre d'amarrage au mois d'avril 2021, devrait permettre d'accroître significativement le nombre de navires en escale à Sanary-sur-Mer.

A – Engagements spécifiques à la politique touristique

Ce classement en catégorie I obtenu par l'Office de Tourisme implique en effet le passage à une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale.

Il nécessite de disposer d'une équipe polyglotte, pilotée par un directeur, composée de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement la structure et du territoire. Il nécessite également de déployer des actions de promotion à vocation nationale ou internationale. La structure propose des services variés de nature à générer des ressources propres et à justifier une politique commerciale déterminée. Le recours aux technologies de l'information technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure.

L'Office de Tourisme catégorie I développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention. Il inscrit ses actions dans une démarche promouvant la qualité dans le but d'améliorer ses prestations de service et sa performance globale.

L'Office de Tourisme s'est donc restructuré depuis 2019, avec pour missions de :

- Fédérer les professionnels ;
- Développer l'économie touristique ;
- Disposer d'une équipe polyglotte ;
- Spécialiser ses collaborateurs ;
- Assurer la promotion de la station de manière nationale voire internationale ;
- Proposer des services variés ;
- Agir avec une politique commerciale déterminée ;
- Générer de ressources propres ;
- Maîtriser les technologies de l'information ;
- Poursuivre l'utilisation d'outils d'amélioration de la qualité de service (interne/externe) ;
- S'inscrire dans la proactivité et la performance.

Pour l'année 2022, l'Office de Tourisme de Sanary, classé en catégorie I, poursuivra les objectifs définis pour les années précédentes, à savoir :

- Développer la notoriété, l'attractivité et la visibilité de la ville
- Améliorer l'expérience visiteurs
- Augmenter les recettes dans la recherche d'un équilibre financier
- Mettre en œuvre sa stratégie de digitalisation

En outre, la démarche qualité et les principes d'une gestion performante et efficiente sont des exigences attendues également de la part de l'Office de Tourisme, de par la nature de ses interventions au cœur des préoccupations des visiteurs.

Pour ses missions, l'Office de Tourisme occupe les locaux mis à sa disposition. Une convention d'objectifs fixe les relations entre la commune et l'Office de Tourisme. A ce titre, l'EPIC bénéficie gracieusement de certains moyens supports. En investissement, priorité est donnée aux dépenses concourant à la modernisation et à la visibilité de l'office, de manière à lui permettre d'atteindre ses objectifs d'attractivité.

B – Principales réalisations 2021

Durant le confinement du mois d'avril 2021, l'Office de Tourisme a organisé « l'accueil des visiteurs à distance », c'est-à-dire, par téléphone, par email, par courrier et par messagerie instantanée. Etant donné le contexte pandémique, la comparaison des indicateurs de fréquentation comme l'année dernière a relativement peu d'intérêt.

Cette période particulière a néanmoins permis de poursuivre la transformation digitale de l'Office de Tourisme (projet Office de Tourisme de Sanary 2022) qui permet à la fois de diminuer les coûts de fonctionnement et de se mettre en adéquation avec les habitudes de consommation de la génération Y.

C - Sincérité et prudence

Le présent rapport tient compte d'une prospective financière et budgétaire établie en toute sincérité et prudence, conformément aux principes budgétaires et comme en témoignent les lignes qui suivent, à ce stade de connaissance des éléments prospectifs.

Les montants définitivement proposés au vote des budgets primitifs 2022 pourront légèrement différer des chiffres indiqués, en fonction des données plus précises dont nous disposerons d'ici là.

IV - Budget de l'EPIC

Le budget global prévu en 2022, et au-delà, tient compte de la mise à niveau des moyens humains et matériels nécessaires au développement des ventes, des services et de la notoriété de la Ville.

Les principes généraux de gestion sont a minima la couverture des dépenses (fonctionnement et investissement), nécessitées par cette volonté, par une optimisation des recettes, notamment liées à la vente de produits, activités, et collecte de la taxe de séjour, afin de limiter autant que faire se peut la subvention communale, bien que celle-ci soit toujours possible en cas de difficulté particulière, et offre une marge confortable compte tenu de l'assiette importante des dépenses relevant du service public administratif ouvrant droit au bénéfice de la subvention communale.

De ce fait, l'autofinancement intégral des investissements permettra à l'EPIC de ne pas recourir à l'emprunt.

A – Investissements

Il est prévu, dans une logique prospective, le réinvestissement de la dotation annuelle aux amortissements.

Divers projets sont actuellement à l'étude pour les années 2022 et 2023, ils concernent principalement la digitalisation de l'Office de Tourisme, qui devrait permettre de réaliser des économies budgétaires sur plusieurs années.

Outre l'amélioration de la qualité de service, la digitalisation de l'Office de Tourisme permettra également de répondre aux besoins des nouvelles générations de voyageurs et de se différencier de ce qui se pratique dans les autres villes touristiques.

Concessions et droits assimilés

Le site internet actuel, bien qu'offrant des développements limités, a été amélioré en 2020 et 2021, et permet à présent d'assurer la transition avant la mise en place d'un nouveau site. Les nouvelles dépenses envisagées pour 2022 concernent les acquisitions de licences bureautiques et pour des logiciels métiers pour 5 000 €.

Matériel de bureau et matériel informatique

Dans le cadre de la digitalisation de l'Office de Tourisme, destinée à réduire les impressions papier et améliorer la qualité de service, l'espace internet actuel a évolué vers un espace comprenant également une zone Wi-Fi et des écrans tactiles afin de dématérialiser la documentation papier mise à disposition dans les meubles de présentation. Pour 2022, il est envisagé la modification de la banque d'accueil et l'aménagement de la zone de stockage, pour un total de 25 000 €.

Il est inscrit ensuite pour 2023 le montant de la dotation annuelle aux investissements par principe d'équilibre, bien qu'il n'y ait pas de besoin identifié pour ce montant-là.

	2019	2020	Estim° 2021	Prév° 2022	Prév° 2023
Dépenses d'investissement réelles	2 903	3 874	50 900	34 150	39 150

B - Produits de fonctionnement

⇒ Taxe de séjour forfaitaire

Le statut en EPIC impose de voir l'office récupérer le montant intégral à l'euro près de la taxe de séjour, ce qui en fera, et logiquement, sa principale recette. Il a été mis en place depuis 2018 un protocole permettant d'optimiser la collecte de taxe de séjour forfaitaire.

Cependant, il est nécessaire de prendre en compte la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finance rectificative, déjà évoquée plus haut, et la nouveauté issue de l'article 112 de la loi de finances rectificative pour 2020, soumettant systématiquement les hébergements non classés, taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée depuis le 1^{er} janvier 2019, au régime du réel.

Nous avons appris à la mi-septembre 2020 que les deux résidences Odalys fermaient, engendrant pour 2021 une perte de recettes prévisionnelles d'environ 57.000 €. La taxe de séjour 2021 pour les logements non classés est basée sur les seules informations déclaratives données par les loueurs de meublés. Par ailleurs, nous avons observé une baisse de fréquentation de la station qui entrainera de fait une baisse de la collecte de la taxe de séjour au réel.

Dès lors, nous estimons un manque à gagner à hauteur de -25% par la réticence de nombreux loueurs de meublés classés à mettre leur bien en location dans le contexte épidémique, ainsi que -30% de la collecte de la taxe de séjour pour les logements non classés.

En 2020, le produit de la taxe de séjour avait excédé d'environ 54.000 € de montant estimé. Comme les produits de la taxe de séjour sont perçus en fin d'année, et que le reversement des produits de la taxe de séjour à l'office répond à une obligation d'inscription de dépense, laquelle était insuffisante puisque corrélée à la prévision de recette, le reversement à l'office de ces environ 54.000 € générés en 2020 s'est opéré en 2021.

	2019	2020	Estim° 2021	Prév° 2022	Prév° 2023
Perceptions au régime forfaitaire (part communale)	283 K€	200 K€	171 K€	170 K€	170 K€
Professionnels	177 K€	155 K€	110 K€	110 K€	110 K€
Meublés	106 K€	45 K€	61 K€	60 K€	60 K€
Perceptions au régime au réel (part communale)	-	45 K€	18 K€	20 K€	20 K€
Professionnels	-	11 K€	10 K€	10 K€	10 K€
Meublés	-	34 K€	8 K€	10 K€	10 K€
Perceptions par le biais des plateformes, tous régimes (part communale)	-	0 K€	24 K€	25 K€	25 K€
Total des perceptions de TS avant reversement à l'OT (part communale)	283 K€	245 K€	213 K€	215 K€	215 K€

Comme indiqué plus haut, une grande incertitude pèse sur cette évaluation compte tenu de l'importance des transactions via les plateformes d'hébergements touristiques.

	2019	2020	Estim° 2021	Prév° 2022	Prév° 2023
Taxes de séjour reversées à l'OT (part communale)	283 274	190 910	267 345	215 000	215 000

Dans ce contexte, nous estimons que la récupération de la taxe de séjour 2022 sera équivalente à 2021 hors reliquat 2020, soit 215 000 € (net de taxe départementale). Par prudence, nous conserverons cette valeur dans la prospective. Il est rappelé qu'en trésorerie, la ville procède simplement au versement d'acomptes sur les taxes de séjour, et le solde définitif intervient en fin d'année, sur la base de justificatifs.

⇒ Ventes

Les ventes, qui constituent également un réel service pour les visiteurs, comprennent :

- L'activité historique de classements de meublés par l'office ;
- Les ventes de la boutique (produits siglés, produits du terroir, etc...) ;
- Les ventes d'activités et de forfaits.

Afin de simplifier la gestion, l'office privilégie des commissions d'intermédiation, et non des ventes directes. Les premières réalisations ont été assez encourageantes, mais il convient de rester prudent.

Commercialisation d'activités et de forfaits

Nous avons constaté en 2021, comme en 2020, une bonne résistance, et même une hausse, des recettes liées à la vente des activités et forfaits. Nous estimons que le montant des commissions perçues pourra être égalé en 2022 pour des recettes prévisionnelles de 5 000 €.

Visites de classement des meublés

L'optimisation de la procédure de classement et le gain de temps généré, ainsi qu'une meilleure communication sur les bénéfices du classement, nous amènent à estimer que nous confirmerons les bons résultats 2020. Nous prévoyons donc une recette identique, c'est-à-dire de 4 000 €, pour ce nouvel exercice.

Par prudence, nous conserverons ces valeurs dans la prospective.

	2019	2020	Estim° 2021	Prév° 2022	Prév° 2023
Classement de meublés	10 780	4 476	5 000	4 000	4 000
Vente d'activités et de forfaits	4 131	4 880	5 000	5 000	5 000
Total ventes	14 911	9 356	10 000	9 000	9 000

⇒ La subvention communale

Comme vu plus haut, dans la mesure où il est indéniable que la part des sujétions de service public et des activités administratives (accueil, conseil, remise de brochures, panneaux d'informations) restera significative ces prochaines années, la subvention municipale se justifiera toujours à une hauteur supérieure à celle strictement nécessaire à assurer l'équilibre budgétaire de l'EPIC.

Le montant cible était d'environ 120 000 € à la création de l'EPIC compte tenu des services offerts.

Il se trouve que, selon les années, les besoins réels de l'EPIC ont pu évoluer. Le fait que les budgets primitifs de l'EPIC soient votés très en amont de la connaissance des produits réels de taxe de séjour de l'année précédente et donc sans reprise des résultats, a généré par la suite des excédents dont il a été tenu compte en 2021 par une forte diminution.

Pour l'année 2022, ce sont les menaces de baisses des produits de taxe de séjour qui obligent la ville à mettre le complément, de manière prévisionnelle encore une fois. Pour les besoins de la prospective, le montant de la subvention est calculé de manière à assurer l'équilibre budgétaire global, y compris les écritures d'ordre que sont les dotations annuelles aux amortissements.

	2019	2020	Estim° 2021	Prév° 2022	Prév° 2023
Subvention communale	120 000	106 099	40 000	157 400	147 775

Dans les faits, l'EPIC et la ville ajusteront le montant réel du versement, en fonction de l'affectation annuelle des résultats de l'EPIC pour l'année précédente. La prévision 2022 sera ainsi vraisemblablement ajustée à la baisse en fonction du résultat 2021 intégré au budget supplémentaire, à ce jour anticipé à environ 50.000 €.

C - Charges de fonctionnement

a) Les charges de personnel

Il s'agit du principal poste de dépenses. Le passage en EPIC a entraîné, à l'exception du Directeur qui demeure contractuel de droit public, le passage des agents en contrats salariés de droit privé.

Ces modifications seront réalisées en interaction avec le service des ressources humaines de la commune, tant du point de vue des contrats, que de la paye, avec les logiciels dédiés, entrant dans le cadre de la mise à disposition de moyens à titre gracieux.

1. Chapitre 012 :

Ce chapitre doit prendre en compte la convention collective des offices de tourisme (salariés de droit privé sauf le Directeur, évolutions des salaires, charges salariales différentes, contribution mutuelle, majoration des dimanches et des jours fériés travaillés...).

Malgré l'avantage de ce changement de paradigme pour les agents et salariés futurs, permettant une plus grande souplesse dans la fixation des rémunérations en comparaison des grilles de la fonction publique territoriale, le choix du statut en EPIC ne recherche pas prioritairement l'augmentation de la masse salariale, mais l'embauche de personnels adaptés aux besoins spécifiques, profils que l'on rencontre relativement peu dans les collectivités.

L'emploi de six collaborateurs en plus du Directeur, permet une plus grande amplitude des horaires d'ouverture, notamment tous les dimanches du mois de juin au mois de septembre. Cela permet également d'améliorer la qualité de service, dans la mesure où l'emploi de ces collaborateurs à l'année, évite d'avoir recours à des collaborateurs saisonniers moins qualifiés, durant la saison estivale. Le budget dédié aux charges de personnel pour 2022 restera donc établi sur les mêmes bases.

Il est à noter le départ d'un conseiller en séjour en septembre 2021, poste qu'il conviendra donc de pourvoir dans les meilleurs délais, mais qui engendre une légère bonification en 2022 par rapport au budget prévu initialement.

⇒ Structure des effectifs

Comme en 2021, le budget cible 2022 ainsi que les suivants prévoient donc les postes suivants :

- 1 ETP de Directeur
- 1 ETP d'adjointe de direction
- 5 ETP de conseillers en séjour induits par le fonctionnement en catégorie 1, c'est-à-dire spécialisés notamment dans la communication, la promotion, la commercialisation, les nouvelles technologies...

La masse salariale est estimée à **273 K€**, et en légère progression ensuite pour tenir compte de l'ancienneté acquise.

⇒ Durée effective du temps de travail

Les salariés de droit privé des Offices de Tourisme dépendent de la Convention Collective Nationale des organismes de tourisme (CCN n°3175), gérée en commun avec les CDT, les CRT et les Gîtes de France. Ils effectuent un cycle de travail de 35 heures hebdomadaires annualisées. L'adjointe de direction (détachée) effectue 35 heures hebdomadaires, non annualisées.

Seul le Directeur demeure agent contractuel de droit public, au régime de 35 heures hebdomadaires travaillées. L'EPIC adhère pour ses employés au COS Méditerranée.

⇒ Evolution de la structure et du montant des dépenses

La décomposition et son évolution prévisionnelles sont les suivantes :

	2019	2020	Estim° 2021	Prév° 2022	Prév° 2023
Salaires, primes, indemnités	186 988	186 580	188 634	200 750	204 706
Charges	54 023	45 039	53 535	52 460	53 493
Taxes sur les salaires	17 203	17 821	18 017	19 174	19 552
Médecine travail, pharmacie	869	805	814	866	883
Total	259 083	250 245	261 000	273 250	278 635

La mise à disposition gracieuse de moyens supports, contrairement à la gestion précédente, compense la diminution prévisionnelle de la subvention communale. De manière annexe, les arrondis du prélèvement à la source (PAS) peuvent occasionner des dépenses au chapitre 65, lequel doit nécessairement être voté avec des crédits d'un montant symbolique, et accessoirement des recettes symboliques au chapitre 75.

2. Chapitre 013 :

Il convient de rappeler qu'une partie des charges de personnel figurant en dépenses est remboursée à l'office sur le chapitre 013, vu précédemment au titre des recettes de fonctionnement. Les montants annuels en jeu sont faibles et fonction des événements les générant (absences pour maladie notamment).

b) Les charges à caractère général

Elles sont prévues pour 2021 en relative stabilité par rapport à l'historique. La commune met le bâtiment à disposition gracieusement. Nous traiterons ici des éléments les plus significatifs.

	2019	2020	Estim° 2021	Prév° 2022	Prév° 2023
Fourn. non stockables (eau, énerg.)	2 965	3 200	4 000	4 200	4 200
Fourn. d'entretien et de petit équip.	0	0	1 500	1 500	1 500
Fournitures administratives	1 030	1 203	1 700	2 000	2 000
Autres matières et fournitures	640	413	1 000	1 000	1 000
Achats de marchandises	5 821	0	0	500	500
Locations mobilières	2 314	2 334	2 400	2 500	2 500
Autres biens mobiliers	0	3 782	950	950	950
Maintenance	6 105	7 199	11 500	9 000	9 000
Multirisques	1 716	1 727	1 800	1 800	1 800
Autres	817	95	500	500	500
Divers	912	600	600	500	500
Indemnités comptable et régisseurs	0	302	320	320	320
Honoraires	2 314	2 760	12 400	8 000	8 000
Divers	1 143	0	8 600	2 000	2 000
Annonces et insertions	1 673	0	600	3 600	3 600
Catalogues et imprimes	14 507	14 460	9 150	8 000	8 000
Divers	3 188	26	6 000	6 000	6 000
Voyages et déplacements	0	69	400	500	500
Missions	0	0	500	500	500
Réceptions	27	68	500	1 200	1 200
Frais d'affranchissement	0	0	0	0	0
Frais de télécommunications	700	55	500	500	500
Concours divers (cotisations ...)	3 477	4 165	4 000	5 000	5 000
Frais de nettoyage des locaux	7 265	9 300	12 300	13 000	13 000
Cotisation foncière des entreprises	0	320	350	460	460
Taxes foncières	0	0	0	460	460
Total charges générales	56 613	52 078	81 570	73 990	73 990

Annonces et insertions

Une diminution des achats de marchandises permet de réaliser des dépenses d'annonces et insertions estimées à 3.600 €, notamment destinées, dans le cadre de la digitalisation de l'Office de Tourisme, à réaliser la promotion du site internet et les campagnes de publicité ciblée sur les réseaux sociaux concernant la notoriété de la ville.

Abonnements

L'abonnement au générateur de documentation Edit'Yourself, ayant pour objet d'extraire de la base APIDAE des informations personnalisées et dématérialisées, permettra à la fois d'améliorer la qualité de service et de diminuer le budget dédié aux impressions papier. Le coût de l'abonnement à ce générateur de documentation de 2.100 € par an sera compensé par la diminution du budget dédié aux catalogues et imprimés. L'abonnement à ce générateur de documentation permettra également d'améliorer la relation clients, du fait des très importants gains de temps générés.

Catalogues et imprimés

La digitalisation de l'Office de Tourisme permettra de réduire substantiellement le budget dédié à l'édition des catalogues et imprimés pour les années à venir. Par ailleurs, le temps passé par les collaborateurs sur ce poste se verra également réduire, au profit de l'amélioration continue de la qualité de service et de futurs développements.

D – Vue d'ensemble

	2019	2020	Estim° 2021	Prév° 2022	Prév° 2023
70 ventes	14 911	9 356	10 000	9 000	9 000
74 subvention communale	120 000	106 099	40 000	157 400*	147 775*
75 taxes de séjour	283 274	190 910	267 345	215 000	215 000
75 autres prod. de gest. courante	0	2	1	0	0
013 remboursements	103	1 219	5 314	0	0
77 produits exceptionnels		16 965			
Recettes réelles de fonct. (A)	418 289	324 550	322 660	381 400	371 765
011 charges générales	56 613	52 078	81 570	73 990	73 990
012 charges de personnel	259 083	250 245	261 000	273 250	278 635
65 charges de gestion courante	2	1	1	10	10
Dépenses réelles de fonct. (B)	315 698	302 324	342 571	347 250	352 615
Epargne brute (A-B)	102 591	22 226	- 19 911	34 150	19 150
002 excédent antérieur de fonct. (+)	0	91 856	95 278	*	*
042 dotations aux amort. (-)	10 735	18 804	18 337	34 150	39 150
Résultat de fonctionnement	91 856	95 278	57 030	*	*
040 dotations aux amort. (+)	10 735	18 804	18 337	34 150	39 150
Autres recettes d'investissement	0	1 815	0	0	0
Dépenses d'investissement réelles	2 903	3 874	50 900	34 150	39 150
001 excédent antérieur d'inv. (+)	0	7 833	24 578	*	*
Résultat d'investissement	7 833	24 578	- 7 984	*	*

Le résultat de fonctionnement 2021 est anticipé à environ 57 000 € à ce jour, avec la réserve qui s'impose liée à la récupération des taxes de séjour via les plateformes, somme qui, déduction faite du résultat d'investissement déficitaire d'environ 8 000 €, pourra servir en particulier à diminuer le besoin en subvention communale lors de l'affectation de résultat 2021 après le vote du compte administratif 2021 de l'EPIC.

Le projet de BP 2022 présenté ici et les prévisions 2022 et 2023 s'entendent donc hors reprise de résultats antérieurs. Les cellules marquées par un astérisque illustrent les postes qui peuvent être impactés par la reprise des résultats. Il est à noter que la subvention communale sera d'autant plus inférieure à ces hypothèses que les recettes de taxes de séjour repartiront à la hausse.

Par ailleurs, le niveau de la subvention communale soutient le niveau important de dotation aux amortissements qui sera rapidement nécessaire, puisque les nouveaux équipements envisagés ont une durée d'amortissement comptable relativement courte. Ainsi, le résultat d'investissement qui sera progressivement constitué permettra

également de limiter le recours à l'excédent de fonctionnement, donc à la subvention communale, à l'occasion de l'acquisition de nouveaux équipements.

E – Emprunts

L'EPIC de Tourisme ne s'est vu transférer aucun emprunt de l'ancien SPA, ni ne prévoit de recourir à l'emprunt.

Il convient de noter enfin que l'EPIC ne fait pas partie de la consolidation de la commune, car il constitue une entité juridique à part entière. Le respect en matière d'encadrement de l'endettement public est donc entier en l'absence de dette de la structure.

F – Synthèse : projet de BP 2022 par chapitres

Sauf élément nouveau susceptible de modifier le contenu de ce document, le projet de budget primitif 2022 qui sera proposé au vote du comité de direction pour approbation du conseil municipal est donc, sommairement par chapitres, le suivant (TTC) :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011	73 990 €	70	9 000 €
012	273 250 €	74	157 400 €
65	10 €	75	215 000 €
023	0 €		
042	34 150 €		
Total	381 400 €	Total	381 400 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
20	5 000 €	021	0 €
21	29 150 €	040	34 150 €
Total	34 150 €	Total	34 150 €